

**Vingt-troisième session**

La Haye, 2-7 décembre 2024

**Rapport du Bureau sur le Plan d'action de
l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité
et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome de
la Cour pénale internationale****I. Introduction**

1. Lors de sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a adopté par consensus le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Plan d'action »)¹.
2. Lors de sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a accueilli favorablement le rapport annuel du Bureau concernant le Plan d'action, a entériné les recommandations qui y étaient contenues, a demandé au Bureau de poursuivre son suivi sur la mise en œuvre du Plan et de présenter un rapport sur ces questions à l'Assemblée au cours de sa vingt-troisième session².
3. Le Plan d'action invite les États Parties à user des moyens politiques, financiers et techniques à leur disposition pour encourager à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome par des relations bilatérales, régionales et multilatérales. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les États dans leurs efforts réalisés pour encourager à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut en agissant au titre de point focal pour les échanges d'information, dans le cadre des ressources existantes, notamment en collectant cette information et en garantissant la diffusion. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.
4. Le 6 mars 2024, le Bureau de l'Assemblée a reconduit le Royaume des Pays-Bas et la République de Corée dans leur fonction de points focaux *ad country* pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période considérée couvre la période qui suit l'adoption du précédent rapport³ de novembre 2023 jusqu'à novembre 2024. Au cours de cette période, les points focaux *ad country* ont mené des consultations et présenté quelques exposés pour permettre un échange d'information entre les États, les fonctionnaires de la Cour, des représentants de la société civile et autres parties intéressées.

¹. Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Cinquième session, La Haye, du 23 novembre au 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Rés.3, Annexe I.

². ICC-ASP/22/Rés.3, § 9 et Annexe I, § 1.

³. ICC-ASP/22/26.

II. Actualisation concernant les efforts pour encourager à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome

A. Activités de la Cour

6. La Cour a continué à contribuer activement aux efforts pour promouvoir l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome en coopération et coordination avec d'autres acteurs, notamment le président de l'Assemblée, les co-points focaux du Plan d'action, d'autres États Parties, des organisations régionales et intergouvernementales, et la société civile, en particulier la Coalition de la Cour pénale internationale et les Parlementaires pour une Action mondiale. Des réunions virtuelles périodiques présidées par les co-points focaux ont continué à se révéler fortement utiles et efficaces du point de vue de l'échange d'information et de la coordination des activités entre ces différents acteurs.

7. Au cours de la période considérée, le président de la Cour a tenu de nombreuses réunions de haut niveau avec des États non Parties, avec pour objectif spécifique d'encourager à la ratification du Statut de Rome, soit à La Haye, au cours d'une visite officielle sur invitation de la Cour, soit au cours d'un voyage officiel.

8. Plus généralement, les principaux dirigeants de la Cour ont profité de nombreuses occasions de réunions, d'échanges et d'interventions publiques pour attirer l'attention sur la nécessité d'accroître le nombre de membres adhérant au Statut de Rome, ainsi que son insertion dans le cadre de la législation nationale, à la fois pour ce qui concerne l'existence d'une procédure nationale concernant la coopération, mais aussi pour que soient intégrés dans la législation nationale les crimes relevant du Statut de Rome. La Cour s'est aussi engagée dans plusieurs échanges sur le plan technique et opérationnel avec des responsables gouvernementaux des États non Parties sur des questions relatives à la ratification du Statut de Rome.

9. Les 14 et 15 novembre 2023, la Cour a organisé un séminaire régional de haut niveau à Séoul centré sur les thèmes de l'universalité et de la coopération, grâce au financement de la Commission européenne et la participation d'un certain nombre d'États Parties ou non Parties au Statut de Rome.

10. Le 19 juillet 2024, la Cour a organisé le sixième Forum Asie-Pacifique dans le but de sensibiliser sur son rôle et de mettre l'accent sur une meilleure compréhension dans la région de ce que sont la Cour et le Statut de Rome. Elle a en outre organisé en septembre 2024 un séminaire avec des universités partenaires de la région Asie-Pacifique.

11. Le Greffe a pu intervenir dans plusieurs cas au cours de la période considérée pour apporter son soutien et donner ses conseils techniques aux États intéressés engagés dans un processus interne pour adopter une législation relative à la mise en œuvre d'une coopération. Même si le Greffe ne saurait fournir de conseils substantiels sur des questions qui concernent le pays lui-même, il reste prêt, si la demande lui en est faite et si le pays le considère utile pour progresser dans sa mise en œuvre du Statut de Rome, à participer à des discussions, à soumettre des propositions aux différents acteurs nationaux, à la demande de l'État sur les éléments essentiels de la Partie 9, et à partager l'expérience et les enseignements tirés lorsqu'ont été appliquées les dispositions du Statut en matière de coopération avec les États Parties.

12. Les activités d'information publique de la Cour, notamment dans le cadre de son site CPI et des réseaux sociaux, assurées dans de nombreuses langues sur des plateformes de partenaires et d'organismes publics influents comme les Nations-Unies, restent des outils indispensables pour sensibiliser et offrir un accès à une information déterminante pour la promotion de l'universalité et de la pleine mise en œuvre du Statut de Rome. La Cour a lancé une campagne d'information sur les réseaux sociaux *#ICCPProcess* en plusieurs langues pour répondre aux questions les plus importantes concernant la Cour, campagne qui a été amplifiée sur les plateformes des Nations-Unies dans les réseaux sociaux.

13. La Section de la Sensibilisation et de l'Information au public de la Cour (SSIP) a soutenu différents événements et différentes actions qui ont contribué à une meilleure sensibilisation globale concernant la Cour et son travail, notamment les événements ayant eu lieu à New York au Siège des Nations-Unies le 17 juillet, jour anniversaire de l'adoption du

Statut de Rome. Ce qui a particulièrement aidé au soutien et à la médiatisation du Groupe de discussion de haut niveau de l'Assemblée des États Parties sur le thème « Vérité, Mémoire et Justice » ainsi qu'à l'inauguration de l'exposition concrète *Liens communs* avec des observations des présidents de l'Assemblée des États Parties et la Cour pénale internationale, exposition ouverte pour le corps diplomatique et le grand public pendant un mois. L'exposition photographique en ligne *Liens communs* a été inaugurée simultanément sur le site de la Cour pénale internationale, avec amplification sur les réseaux sociaux par les partenaires. L'exposition présente des expériences personnelles tirées de l'ensemble des 17 enquêtes qui ont été lancées par la Cour ainsi que les expériences de bénéficiaires de réparations ordonnées par la Cour, appelant ainsi l'ensemble des États « à nous joindre pour construire un monde plus juste ».

14. Grâce au Programme pour les professionnels de la justice (PPJ) créé par la Commission européenne, la Cour a cherché à offrir aux professionnels du droit en début ou en milieu de carrière issus de pays en situation et de régions en développement une opportunité d'améliorer leurs compétences professionnelles dans le domaine du droit pénal international en travaillant pour la Cour. L'un des objectifs de ce programme est d'apporter une aide pour les juridictions nationales des participants, lesquels rapporteront leurs connaissances et compétences approfondies au sein de leur système national à leur retour après avoir quitté la Cour. Au cours de la période considérée, 9 professionnels du droit ont été sélectionnés pour un stage de six mois à la Cour grâce au Programme pour les professionnels de la justice.

15. La Base de données d'outils juridiques de la Cour pénale internationale (BDOJ/LTD), libre d'accès⁴, parrainée par la Cour et financée par la Commission européenne, reste toujours la source numérique principale en matière de droit international. Cette base de données joue un rôle important en fournissant un libre accès global aux sources juridiques du droit pénal, pour lesquelles existe une forte demande à l'échelle mondiale, notamment au sein des États non Parties au Statut de Rome. À ce titre, cette base de données aide à promouvoir une sensibilisation en faveur de la Cour et de sa jurisprudence dans des juridictions susceptibles de rejoindre le Statut de Rome dans le futur, de même qu'à renforcer l'image de la Cour comme institution pilote dans son domaine, en offrant une perception positive au sein des professions juridiques en tant que groupe d'acteurs essentiels. Avec un financement de la Commission européenne, la Cour a lancé une interface PPJ en français, en espagnol, en russe et en chinois, en plus de la version originale anglaise.

16. Faisant partie du projet Outils juridiques, la Cour a également constitué la Base de données de jurisprudence de la Cour pénale internationale (BDJ-CLD), qui répertorie l'ensemble des jugements, décisions, ordres et autres documents de ce genre émis par un organe judiciaire de la Cour pénale internationale dans un format facile à consulter. En outre, pour l'ensemble des textes de jurisprudence de la Cour depuis 2004, la base de données de jurisprudence fournit une analyse approfondie sous forme de conclusions juridiques (extraits d'affaires de la Cour ayant valeur de jurisprudence). Jusqu'à ce jour, presque 15 000 conclusions juridiques ont été extraites et répertoriées par niveau d'importance, avec un ou plusieurs mots clés, et leur relation avec d'autres décisions de la jurisprudence de la Cour. La Base de données de jurisprudence est désormais disponible en anglais, en français, et en espagnol. La disponibilité de la base de données dans d'autres langues permet l'accès à l'essentiel de la jurisprudence de la Cour pénale internationale pour un nombre de pays et de professions juridiques extrêmement étendu dans le monde entier.

B. Activités du président de l'Assemblée des États Parties et de son Secrétariat

17. Tout au long de la période considérée, la présidente de l'Assemblée des États Parties, Madame Päivi Kaukoranta a organisé un certain nombre de réunions bilatérales et multilatérales au cours desquelles elle a exhorté les États à adhérer au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et l'immunité de la Cour pénale internationale. Madame Kaukoranta a également souligné la nécessité pour les États d'adopter une législation de mise en œuvre au niveau national. Au cours de ces discussions, elle a fait observer que

⁴. <http://www.instruments-juridiques.org/>.

l'universalité du Statut de Rome renforcerait la légitimité de la Cour et étendrait sa juridiction, la Cour ne pouvant accroître son champ d'action qu'à proportion des ratifications au Statut de Rome, sans recommandation du Conseil de Sécurité des Nations-Unies.

18. La présidente, en coordination avec les vice-présidents de l'Assemblée, Son Excellence M. l'Ambassadeur Michael Imran Kanu (Sierra Leone) et Son Excellence M^{me} l'ambassadrice Margareta Kassangana (Pologne) se sont mis en contact avec les États non Parties et les ont encouragés à s'engager avec leurs gouvernements pour faciliter leur ratification au Statut de Rome. La Présidence de l'Assemblée a également abordé la question cruciale de l'universalité devant les principales organisations régionales et groupes régionaux des États Parties dans les cadres de l'Assemblée et des Nations-Unies et les ont invités à agir pour continuer à promouvoir l'universalité.

19. La présidente de l'Assemblée a organisé un événement au Siège des Nations-Unies pour commémorer la Journée de la Justice pénale le 17 juillet, qui avait pour objectif, entre autres, de promouvoir l'universalité du système du Statut de Rome. La présidente de l'Assemblée et le président de la Cour ont l'un et l'autre pris la parole lors de cet événement. Ils ont également pris part à l'inauguration de l'exposition « Liens communs » au Siège des Nations-Unies.

20. Outre les événements commémoratifs, la présidente a également participé à d'autres événements organisés par les États Parties, à l'occasion desquels elle a continué à encourager les États non Parties à envisager la ratification/adhésion au Statut de Rome, tout en les invitant à assister aux sessions annuelles de l'Assemblée des États Parties. Parmi ces événements, la présidente participa également au Forum stratégique de Bled, les 2 et 3 septembre 2024 ; la présidente a pris la parole devant la commission « Sommet du futur : à quelle sorte de futur peut-on s'attendre ? » La présidente de l'Assemblée a fait parvenir une vidéo pré-enregistrée à la Treizième Assemblée consultative des parlementaires sur la Cour pénale internationale et l'État de droit organisé par les parlementaires de l'Action mondiale et l'Assemblée nationale de la République islamique du Pakistan à Islamabad les 28 et 29 octobre 2024. Elle a également fait une déclaration lors de l'ouverture de la réunion des 30 et 31 octobre organisée à Johannesburg avec des hauts fonctionnaires de gouvernements africains sur l'examen des amendements de Kampala concernant les crimes d'agression : la réunion avait pour titre « Mobiliser les États Parties d'Afrique à la Cour pénale internationale pour sensibiliser et en susciter l'appropriation ». La présidente a également encouragé à la ratification du Statut de Rome lors de réunions tenues au cours de ses visites à New York, notamment pendant la Semaine du droit international, à la mi-octobre.

21. La présidente a travaillé en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales, notamment l'Alliance pour la Cour pénale internationale, Human Rights Watch, l'Initiative Open Society Justice et le projet de la Cour pénale internationale de l'Association du Barreau américain, l'Association internationale du Barreau, la Société américaine du droit international, et prit contact avec leurs Organisations non gouvernementales et points focaux afin de promouvoir un environnement propice à l'élargissement de l'universalité du Statut de Rome.

22. Le Secrétariat, pour sa part, a poursuivi son soutien à la collecte d'information sur la promotion de l'universalité et de la pleine mise en œuvre du Statut de Rome. Au 31 octobre 2024, le Secrétariat a reçu quatre réponses au questionnaire concernant le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome. L'information correspondante, présentée par les États et les organisations internationales peuvent être consultées sur le site de l'Assemblée⁵.

C. Activités des points focaux

23. Tout au long de la période considérée, les initiatives de co-points focaux, poursuivant le travail de points focaux précédents, se sont essentiellement concentrés sur deux catégories d'activités : premièrement, la coordination des efforts des différents acteurs en vue de promouvoir l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome ; et deuxièmement, l'orientation des efforts vers les États non Parties au Statut de Rome. Plusieurs entreprises ont

⁵. <https://asp.icc-cpi.int/sessions/plan-d'action/2022-Plan-d'action>.

été initiées afin de réaliser des avancées dans les deux catégories. Les activités les plus importantes sont énumérées ci-dessous.

24. Les 14 et 15 novembre 2023, la République de Corée et la Cour pénale internationale ont accueilli un séminaire régional de haut niveau à Séoul. À cet événement participaient des représentants de ministères, de la justice et des techniciens de haut niveau d'un certain nombre d'États Parties ou non Parties au statut de Rome. Le séminaire s'est concentré sur la sensibilisation à l'importance de la Cour pénale internationale et du Statut de Rome dans la région Asie-Pacifique et sur le renforcement du dialogue entre la Cour pénale internationale et les principaux acteurs régionaux concernant le mandat de la Cour et ses activités, ses efforts pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome, ainsi que le partenariat et la coopération afin de lutter contre l'impunité.

25. Suite au dépôt par l'Arménie de son instrument de ratification au Statut de Rome le 14 novembre 2023, la République de Corée et Royaume des Pays-Bas ont organisé une réunion le 24 novembre 2023 en invitant l'Ambassadeur d'Arménie afin d'accueillir chaleureusement sa ratification. De nombreux États Parties ont participé à la réunion, s'engageant dans une séance Questions-Réponses centrée sur le contexte, le processus, les plans futurs et autres thèmes pertinents. L'adhésion de l'Arménie est le premier État non-Partie à adhérer au Statut depuis 2019, suscitant un intérêt considérable de la part des responsables de la Cour pénale internationale, de l'Assemblée des États Parties et des États Parties.

26. Au cours de la 22^e session de l'Assemblée des États Parties, la République de Corée et le Royaume des Pays-Bas, conjointement avec la Belgique, le Liechtenstein, la Suisse, les Parlementaires pour une action mondiale, l'Alliance pour la Cour pénale internationale et Respect des droits de l'homme, ont organisé une manifestation parallèle sur l'universalité de la Cour pénale internationale et l'importance de ratifier le Statut de Rome, ses amendements et l'Accord sur les privilèges et l'immunité. Lors de cette manifestation parallèle, la présidente de l'Assemblée, M^{me} Silvia Fernández de Gurmendi et le président de la Cour, M. Piotr Hofmański, juge, ont présenté chacun un exposé, suivi par un échange significatif sur l'importance de réaliser l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome de manière à lutter contre l'impunité au niveau mondial.

27. Tout au long de l'année des réunions de travail se sont tenues avec le Service européen pour l'action extérieure et des organisations de la société civile – en particulier l'Alliance pour la Cour pénale internationale et les Parlementaires pour l'action mondiale – de manière à promouvoir l'universalité du Statut de Rome. En outre, les ambassadeurs de la République de Corée et du Royaume des Pays-Bas ont été en contact réguliers avec la présidente de l'Assemblée des États Parties concernant les possibilités de promouvoir l'universalité du Statut de Rome vers des États cibles précis.

28. Outre la traduction du Statut de Rome en somali l'année dernière, en vue de la procédure d'approbation du parlement en Somalie, le Royaume des Pays-Bas a accueilli trois parlementaires somaliens qui pressent en faveur d'une approbation du parlement pour l'adhésion au Statut de Rome. La délégation était conduite par M. Mahad Haji qui avait été désigné par le président précédent de l'Assemblée des États Parties en tant que conseiller spécial du président de l'Assemblée pour la procédure d'adhésion du parlement au Statut de Rome en Somalie. À cette occasion, l'Ambassadeur de la République de Corée a également rencontré M. Mahad Haji pour un échange de vues concernant les efforts du parlement somalien pour ratifier le Statut de Rome et explorer les moyens possibles d'assistance. Le Royaume des Pays-Bas a également accueilli une délégation arménienne d'Erevan à La Haye. Les membres de cette délégation étaient des experts chargés de la mise en œuvre du Statut de Rome dans le cadre de la législation nationale arménienne. Le ministre néerlandais de la Justice et de la Sécurité a présenté la mise en œuvre du Statut de Rome dans le cadre de la législation néerlandaise, et le ministre néerlandais des Affaires étrangères a expliqué le travail de l'Assemblée des États Parties. En outre, une réunion semblable s'est tenue à La Haye lorsque le Royaume des Pays-Bas a accueilli une délégation de huit parlementaires du Ghana. Ces parlementaires, membres du Comité parlementaire restreint sur les Affaires juridiques et constitutionnelles, avaient pour charge la mise en œuvre du Statut de Rome dans le cadre de la législation du Ghana.

29. La République de Corée et le Royaume des Pays-Bas ont également accueilli favorablement le fait que l'Ukraine a ratifié le Statut de Rome, devenant ainsi le 125^e État

Partie au 1^{er} janvier 2025. Le Royaume des Pays-Bas avait, les années précédentes, entrepris diverses entreprises pour encourager à la ratification du Statut de Rome par l'Ukraine.

30. Les co-points focaux ont proposé au cours du Mécanisme d'examen des discussions sur le moratoire afin d'examiner si le nouveau moratoire aurait une possible incidence sur l'universalité du Statut de Rome, et les États Parties se sont accordés, suite à des consultations approfondies, pour estimer que le moratoire ne compromettrait pas l'esprit d'universalité du Statut de Rome. Une nouvelle disposition a été aussi intégrée dans le moratoire stipulant qu'il ne s'appliquerait pas aux ressortissants d'États non Parties qui avaient explicitement exprimé leur intention de ratifier le Statut de Rome, l'harmonisant ainsi avec un cadre faisant la promotion de l'universalité.

D. Activités des organisations internationales et autres organisations

31. **L'Alliance pour la Cour pénale internationale (ACPI)** a continué à plaider en faveur de la ratification universelle du Statut de Rome de Cour pénale internationale à travers le monde. Les activités entreprises par l'Alliance sont des activités menées par les organisations membres – qui travaillent souvent sous la tutelle des Alliances nationales pour la Cour pénale internationale – ainsi que des activités menées par le Secrétariat international de l'Alliance.

32. En 2024, l'Alliance pour la Cour pénale internationale a encouragé à l'universalité en Arménie et en Ukraine. Grâce au soutien plaidé par la société civile, l'Arménie est devenue le 124^e État Partie à la Cour pénale internationale le 1^{er} février 2024⁶. L'Alliance et les organisations membres continuent à soutenir l'Arménie par la mise en œuvre du Statut de Rome, notamment avec une mission en Arménie en novembre 2024. Après plusieurs années de campagne et de sensibilisation dans le pays, l'Ukraine a ratifié le Statut de Rome et plusieurs de ses amendements et a déposé les instruments de la ratification avec les Nations-Unies le 25 octobre 2024. L'Ukraine deviendra le 125^e États Partie en janvier 2025⁷. La société civile a également invité l'Ukraine à harmoniser pleinement sa législation nationale avec le Statut de Rome et les dispositions du Droit international humanitaire.

33. Tout au long de l'année 2024, le Secrétariat international de l'Alliance a continué à coordonner et soutenir les initiatives en faveur de l'universalité de la Présidence de la Cour pénale internationale, de la présidente et des points focaux pour l'universalité de l'Assemblée des États Parties, et des États Parties, ainsi que de l'Union européenne dans leurs démarches et leurs efforts pour faire progresser les ratifications du Statut de Rome.

34. **Les Parlementaires pour une action mondiale (PAG)** ont été parmi les principales organisations internationales de la société civile à soutenir la ratification du Statut de Rome par l'Arménie et l'Ukraine grâce à des missions de terrain, à des visites de délégations parlementaires à La Haye, à l'Assemblée des États Parties et à une assistance technique. Le Programme pour une action mondiale s'est activement impliqué dans la rédaction et la redéfinition de la législation de mise en œuvre du Statut de Rome dans les deux pays, offrant un soutien technique déterminant tout au long du processus, qui a culminé dans l'adoption par l'Ukraine de la législation en octobre 2024. Pour faire avancer le processus de législation de la mise en œuvre en Arménie, le Programme pour une action mondiale a rejoint ses partenaires de la société civile pour l'organisation de l'Atelier et de la Table ronde en Arménie en novembre 2024.

35. En outre, le Programme pour une action mondiale a étroitement collaboré avec ses membres au Ghana et au Mexique pour amender la législation nationale concernant la complémentarité et la coopération avec la Cour pénale internationale. Le Programme pour une action mondiale a également facilité les visites de la délégation parlementaire du Ghana, de la Somalie et du Surinam à la Cour pénale internationale, encourageant à une meilleure compréhension du Statut de Rome et à leur engagement. En Somalie, le Programme pour une action mondiale a soutenu ses membres pour promouvoir le processus d'adhésion au Statut de Rome, notamment par l'introduction d'une proposition à cette fin et en sensibilisant les parlementaires.

36. À la fin du mois d'octobre, le Programme pour une action mondiale a tenu son Assemblée consultative biennale sur la Cour pénale internationale et l'État de droit à

⁶. <https://www.alliancepourlacpi.org/armenie-devient-etatpartiecpi>.

⁷. <https://twitter.com/ong4justice/situation/1850832436944412871>.

Islamabad, au Pakistan. L'Assemblée a rassemblé plus de 80 participants issus de 30 pays différents, soit en présentiel soit en virtuel. Au cours de la session qui a duré deux jours, les parlementaires ont souligné l'importance de l'universalité de la Cour pénale internationale et encouragé leurs homologues parlementaires – notamment du Pakistan, le pays hôte – à ratifier le Statut de Rome. Ils ont également partagé leur expérience sur l'évolution de la législation de mise en œuvre et discuté des difficultés pour motiver d'autres parlementaires dans leurs efforts en matière de législation.

III. Recommandations

37. D'une manière générale, il y a nécessité permanente de poursuivre un effort soutenu concernant la promotion de l'universalité, de la pleine mise en œuvre et de l'Accord sur les privilèges et l'immunité de la Cour. Plusieurs activités sont actuellement mises en place de manière continue, et le cadre pour une meilleure coordination et une meilleure identification pour de possibles synergies ainsi que pour un suivi plus systématique des initiatives doit être exploré plus avant. Une meilleure utilisation de l'informatique et des réseaux sociaux pourraient jouer un rôle important à cet égard, en particulier lorsque l'on touche les universités et les étudiants en se fondant sur des initiatives existantes. Dans un tel contexte, les recommandations sont les suivantes :

A. À l'Assemblée des É Parties

1. Continuer à surveiller étroitement la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en améliorant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Poursuivre leurs efforts pour diffuser l'information sur la Cour au niveau national, régional et international, notamment à travers des événements, des séminaires, des publications, des stages ou autres initiatives pouvant sensibiliser au travail de la Cour ;
4. Continuer à fournir au Secrétariat une information mise à jour adéquate concernant l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, notamment les informations de contact les plus récentes relatives aux points focaux nationaux ;
5. Continuer à promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome en collaboration avec la Cour, la société civile les universités, les organisations internationales et les organisations professionnelles ;
6. Organiser, conjointement avec la Cour, la société civile, les universités, les organisations internationales et les organisations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des événements centrés sur la promotion de l'universalité et de la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, à New York, à La Haye et dans différentes régions, et diffuser une information sur le travail de la Cour et les dispositions du Statut de Rome ;
7. Continuer à fournir, partout où c'est possible, une assistance technique et financière aux États souhaitant devenir Partie au Statut de Rome et à ceux qui souhaitent mettre en œuvre le Statut de Rome dans leur législation nationale ;
8. Fournir un soutien financier et/ou autre partout où c'est possible, à la société civile, aux universités, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui fournissent une assistance technique pour surmonter les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre mentionnées dans ce rapport ;
9. Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et autres pays en développement afin d'encourager à la participation des États non Parties aux sessions de l'Assemblée ; et

10. Continuer à coopérer avec la Cour de manière à ce qu'elle puisse assumer ses charges en conséquence.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

11. De continuer à soutenir les États dans leurs efforts pour promouvoir l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome en agissant au titre de point focal pour l'échange d'information et en rendant disponible l'information mise à jour sur cette question, notamment sur le site de la Cour ;
12. De rassembler l'information sur toutes les ressources disponibles et les donneurs potentiels, et de la publier sur le site de la Cour pour un accès plus facile par les États ;
et
13. De préparer une matrice servant à améliorer le partage d'information entre les éventuels bénéficiaires et donneurs d'assistance technique.

Annexe

Projet de texte à inclure dans la résolution *omnibus*

A. Universalité du Statut de Rome

1. *Accueille favorablement* l'État qui a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis la vingt-deuxième session, *invite* les États n'étant pas encore Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à devenir dès que possible Parties au Statut de Rome, tel qu'il a été amendé, *appelle* tous les États Parties, toutes les organisations internationales et régionales et la société civile à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome ;
2. *Invite* également tous les États n'étant pas encore Parties à l'Accord sur les privilèges et l'immunité de la Cour pénale internationale, à devenir Parties à cet Accord ;
3. *Notes avec un profond regret* la notification de retrait du Statut de Rome présentée par un État Partie au titre de l'Article 127(1) du Statut le 17 mars 2018 ainsi que le retrait de l'instrument d'adhésion par un autre État le 29 avril 2019, et *appelle* ces États à reconsidérer leur décision¹ ;
4. *Prend note avec satisfaction* également de la poursuite du dialogue par la présidente de l'Assemblée sur « la relation entre l'Afrique et la Cour pénale internationale » initiée par le Bureau au cours de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, et *invite* le Bureau à continuer à élargir et approfondir son dialogue autant que nécessaire avec tous les États Parties intéressés ;
5. *Accueille favorablement* les initiatives prises pour célébrer le 17 juillet au titre de Journée de la Justice pénale internationale² et *recommande* que, sur la base de l'enseignement tiré, l'ensemble des acteurs concernés, conjointement avec la Cour, continuent à s'engager dans la préparation d'activités appropriées et partage l'information avec les autres acteurs en ce sens, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée³ ou autrement ;
6. *Décide* d'examiner périodiquement l'état des ratifications et de surveiller les développements dans le domaine de la législation de mise en œuvre, entre autres, dans le but de faciliter les mesures d'assistance technique que les États Parties au Statut de Rome, ou les États souhaitant alors le devenir, peuvent éventuellement demander à d'autres États Parties ou institutions dans les domaines pertinents, et *appelle* les États à fournir annuellement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties une information mise à jour sur les actions et activités soutenant la justice internationale, conformément au Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour réaliser l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Plan d'action »)⁴ ;
7. *Rappelle* que la ratification du Statut de Rome doit être confirmée par la mise en œuvre au niveau national des obligations en émanant, en particulier dans les domaines du droit pénal, du droit en matière de procédure pénale, de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire avec la Cour, et, à cet égard, *presse* les États Parties au statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait, d'adopter cette législation de mise en œuvre prioritairement, et *encourage* à l'adoption des dispositions en faveur des victimes, si ou quand nécessaire ;
8. *Accueille favorablement* le rapport du Bureau sur le Plan d'action⁵ et *prend note avec satisfaction* des efforts du président de la Cour, du Bureau du Procureur, de la présidente de l'Assemblée, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile pour améliorer l'efficacité du travail en faveur de l'universalité et encourager les États à devenir Parties au Statut de Rome tel qu'il a été amendé, et à l'Accord sur les privilèges et sur l'immunité de la

¹. Notification dépositaire C.N.138.2018.TRAITÉS-XVIII.10, voir <https://traités.un.org/doc/Publication/CN/2018/CN.138.2018-Fr.pdf>.

². *Documents officiels... Conférence d'examen...* 2010 (RC/11), Partie II.B, déclaration de Kampala (RC/Décl.1), § 2.

³. Voir <https://asp.icc-cpi.int/asp-events/ICJD/default>.

⁴. ICC-ASP/5/Rés.3, Annexe I, § 6(h).

⁵. ICC-ASP/23/22.

Cour pénale internationale, ainsi que les efforts réalisés dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

9. *Rappelle* la Règle 42 du Règlement de procédure de l'Assemblée des États Parties, et *réaffirme* l'importance qu'il y a à promouvoir l'universalité du Statut de Rome et à renforcer l'ouverture et la transparence de l'Assemblée des États Parties ;

10. *Prend note* du résultat de discussions, notamment de la Déclaration de Syracuse garantissant un soutien durable et régulier envers la Cour pénale internationale, déclaration rédigée au terme du symposium de Syracuse les 12 et 13 octobre 2023;

B. Mandats de l'Assemblée des États Parties pour la période intersession

1. Concernant l'universalité du Statut de Rome

(a) *adopte* les recommandations du rapport du Bureau sur le Plan d'action pour la réalisation de l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome ; et

(b) *demande* au Bureau de continuer à contrôler la mise en œuvre du Plan d'action et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée des États Parties à sa vingt-quatrième session.
